

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 19

En exercice : 19

Ayant pris part à la décision : 19

Séance du 8 JUILLET 2026

N° D2026_057

L'an deux mil vingt-six et le huit juillet à 19 H 30, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Bélinda TERACOL, Maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre BOUTY, Mme Karine DEBEAUNE, Mme Gladys FLAMAND-BAR, M. Christian GARCIA, Mme Christine GREEN, Mme Josette GUERRIER, Mme Marie LABROSSE GROSSET, Mme Caroline LEGOUGE, M. Eric MAISONNEUVE, M. Denis MARC, M. Olivier PAOUR, M. Jean-Pierre PILLON, M. Franck ROCHON du VERDIER, Mme Elyanne ROSNER, Mme Bélinda TERACOL, M. Dominique VAGINET, M. Frédéric VIENOT, Mme Flavie WIDMAIER.

Absent(s) excusé(s) : Mme Vanessa ORGELET (pouvoir donné à Mme Marie LABROSSE GROSSET)

Secrétaire de séance : Mme Flavie WIDMAIER

Date de la convocation : 2 JUILLET 2026

Date de l'affichage : 2 JUILLET 2026

OBJET : - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des emplois communaux adopté le 20 janvier 2026 par le conseil municipal,

Considérant qu'en raison de la réorganisation des services scolaires et périscolaires, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois communaux en ajustant la durée hebdomadaire d'un poste d'ATSEM. Il est proposé de créer un poste d'ATSEM de 29.50/35^e qui remplacera le poste d'ATSEM de 24.52/35^e, qui sera supprimé.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus;
- MODIFIE en conséquence le tableau des emplois communaux tel qu'indiqué en annexe à compter du 9 juillet 2026 ;
- DIT que la présente délibération remplace la délibération n°D2026_003 modifiant le tableau des emplois ;
- et HABILITE le Maire à procéder aux déclarations de création et de vacance d'emploi et à prendre toutes les dispositions relatives à cette modification.



Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bélanda TERACOL

Le secrétaire de séance
Flavie WIDMAIER

Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication ou notification du 16/07/2026

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE

Au 9 JUILLET 2026

LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade ou cadre d'emploi
Secrétaire Générale de Mairie	1	Grades d'Attaché Territorial et d'Attaché Principal
Agent administratif polyvalent	1	Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs
Assistant de gestion administrative	1	Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs
Responsable du service technique	1	Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux et des Agents de Maîtrise
Agents Techniques polyvalents	3	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques
Garde-Champêtre	1	Cadre d'emploi des Gardes-Champêtres
LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Garde-Champêtre	1	Cadre d'emploi des Gardes-Champêtres 30 h / semaine
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	1	Cadre d'emploi des ATSEM (33.43/35 ^{ème} annualisé)
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM)	1	Cadre d'emploi des ATSEM (29.50/35 ^e annualisé)
Agent d'entretien Bâtiments municipaux	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 9h15 / semaine
Agent administratif et gérant de l'agence postale communale	1	Cadre d'emploi des Adjoint Administratifs 25 h / semaine
Agents d'entretien Ecole	2	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques (12.67/35 ^{ème} annualisé)
Agent technique affecté à la cantine et à la garderie	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 20 h 40 / semaine (16.20/35 ^{ème} annualisé)
Agent technique affecté à la cantine et à la garderie	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 21 h 40 / semaine (16.98/35 ^{ème} annualisé)
Agent technique chargé de l'entretien des écoles et affecté à la cantine et à la garderie	1	Cadre d'emploi des Adjoint Techniques 30 h 20 / semaine (25.72/35 ^{ème} annualisé)